

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DDCT 87 Subventions (18.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à six associations.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à six associations ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « UGOP une Goutte d'Organisation Productions » (17407 / 2021_07721), 12 rue Tourneux, 75012 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « See You Art » (196852 / 2021_06824), 123 rue Nationale - 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Makabane des Voisins » (192861 / 2021_11968), 191 rue Saint Charles - 75015 Paris

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Commune Libre de Montmartre » (188261 / 2021_03854), 12 rue Norvins 75018 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Casa Dahlia » (188890 / 2021_01879), 68 rue Saint Fargeau - 75020 Paris

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Couleurs Brazil » (20402 / 2021_03381), 20 rue du Borrégo - 75020 Paris.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO